

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2013

Présents : André DURAND, Hervé BENOIT, François PEILLEX, Gérard JEANNIN, Guy ROYBON, Alain VULLIERME, Jean-Loup CREUX, Jean-Claude CHECCACCI, Roger POTEREAU, Françoise SONZOGNI, Hervé LANNELUCQ, Bernard VILLON, Jean-Louis DOULS, Valérie ALVES

Procurations : Annie OLEI à André DURAND, Corinne MUFFAT-JEANDET à Jean-Claude CHECCACCI

Excusée : Ghislaine VIZIOZ

Absents : Christine DEBAUGE, Guillaume FOUCHER, Magali MAURAZ

Ouverture de séance : 20h35

Secrétaire de séance : Jean-Louis DOULS

Préambule

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 07 juin 2013 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16

Délibération n°01

CREATIONS DE POSTES – ADJOINTS D'ANIMATION ET ADJOINT TECHNIQUE – SERVICE PERISCOLAIRE (Pièce 01 – compte-rendu commission personnel du 25/06/2013)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'afin de régulariser la situation de certains agents travaillant pour la collectivité dans le cadre du service périscolaire, il est nécessaire de créer les poste permanents afférents à chaque service par école soit :

ECOLE	POSTE	FONCTION	GRADE	ANNUALISTAION
CROISETTE	1	Garderie	Adjoint d'animation	41,09%
	2	Garderie	Adjoint d'animation	22,76%
	3	Garderie	Adjoint d'animation	22,76%
GRILLONS	1	Garderie	Adjoint d'animation	40,46%
	2	Garderie	Adjoint d'animation	20,54%
	3	Cantine	Adjoint technique	44,88%
PRIMAIRE	1	Garderie	Adjoint d'animation	20,54%
	2	Garderie	Adjoint d'animation	20,54%
	3	Garderie	Adjoint d'animation	20,54%

AD

	4	Garderie	Adjoint d'animation	20,54%
	5	Garderie	Adjoint d'animation	20,54%
	6	Garderie	Adjoint d'animation	29,39%

Les rémunérations seront maintenues à l'identique des salaires perçus dans le cadre de la vacation horaire et seront annualisés.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu l'avis favorable de la commission personnel du 25/06/2013,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création de 11 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet selon les quotités horaires moyennes hebdomadaires annualisées proposées ci-avant
- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 15 heures 30 en moyenne hebdomadaires annualisées
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

Créations de postes :

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 13

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 16
- nouvel effectif : 17

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16

Délibération n°02

CREATION DE POSTE – ADJOINT TECHNIQUE – ENTRETIEN DES LOCAUX (Pièce 01 – compte-rendu commission personnel du 25/06/2013)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent sous contrat annualisé à raison de 21 h 00 par semaine, relève d'un poste permanent. Or ce poste n'a pas été créé à l'origine de son embauche. Afin de régulariser la situation administrative de l'agent, il convient de créer le poste en conséquence.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la commission personnel du 25/06/2013,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet sur la base d'une moyenne hebdomadaire annualisée de 21 heures
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

Créations de postes :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet :

- ancien effectif :	17
- nouvel effectif :	18

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16

Délibération n°03

MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ATSEM GRILLONS (Pièce 01 – compte-rendu commission personnel du 25/06/2013)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un ajustement minime sur le temps de travail d'un poste d'ATSEM à l'école des Grillons est occupé par un agent contractuel dans le cadre d'un remplacement sur la base de 24 h 30 hebdomadaires annualisées. Or l'agent remplacé ne reviendra pas et la demande de l'école est de porter le temps annualisé de l'agent à 26 heures 15 (incluant les périodes de préparation du temps scolaire et pré-rentree).

Monsieur le Maire précise que la suppression de poste n'est pas soumise à l'avis du CTP du Centre de Gestion car la modification est inférieure à 10% du temps de travail.

Monsieur Jean-Loup CREUX demande si le renouvellement d'un contrat n'est pas soumis à une délibération. Il est précisé que si le contrat est reconduit dans des termes qui ne sont pas modifiés substantiellement, il n'y a pas obligation de délibération.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu l'avis favorable de la commission personnel du 25/06/2013,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet sur la base de 24 h 30 heures en moyenne hebdomadaires annualisées
- Approuve la création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet sur la base de 26 heures 15 en moyenne hebdomadaires annualisées
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

Suppressions de postes :

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet :

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 6

Créations de postes :

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet :

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 7

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16

Délibération n°04

**MARCHE DE TRAVAUX – MISE AUX NORMES ACCESSIBILITES
HANDICAPEES ET PERFORMANCES ENERGETIQUES (Pièce 02 - PV CAO
Marché travaux accessibilité et performance énergétique)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilités des personnes handicapées dans les bâtiments communaux recevant du public et d'amélioration des performances énergétiques des écoles, une procédure de marché public a été lancée.

La forme juridique de ce marché est une procédure adaptée selon les dispositions des articles 26.II 5^{ème} et 28 du Code des Marchés Publics version consolidée du 1^{er} mai 2010.

Il rappelle que la consultation porte sur 11 lots :

N° Lot	Désignation
1	N° 1 VRD - Gros œuvre - Démolition
2	N° 2 Menuiseries extérieures PVC et aluminium
3	N° 3 Menuiseries intérieures
4	N° 4 Serrurerie
5	N° 5 Cloisons - Doublages - Faux-plafond
6	N° 6 Peintures – Sol souple
7	N° 7 Carrelages - Faïences
8	N° 8 Charpente - Couverture
9	N° 9 Ascenseur
10	N° 10 Ventilation - Plomberie
11	N° 11 Electricité – Courants faibles

La commission d'appel d'offre a été saisie pour rendre un avis sur l'analyse des offres remises tant sur les aspects administratifs et financiers que techniques.

A l'issue de cette analyse, la commission propose de retenir :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue	Prix du marché HT	Prix du marché TTC
1	N° 1 VRD - Gros œuvre - Démolition	TRUCHET (73)	179 010,24	214 096,25
2	N° 2 Menuiseries extérieures PVC et aluminium	LUXOR (38)	61 921,00	74 057,52
3	N° 3 Menuiseries intérieures	ROUSSET GAZZOLA (73)	67 624,00	80 878,30
4	N° 4 Serrurerie	METALLERIE MAURIENNAISE (73)	52 019,07	62 214,81
5	N° 5 Cloisons - Doublages - Faux-plafond	ROCCHIETTI (73)	17 946,42	21 463,92
6	N° 6 Peintures - Sol souple	ROCCHIETTI (73)	15 131,24	18 096,96
7	N° 7 Carrelages - Faïences	MIGNOLA (73)	12 930,23	15 464,56
8	N° 8 Charpente - Couverture	LOT INFRUCTUEUX		
9	N° 9 Ascenseurs	REGIONALE D'ASCENSEURS (69)	27 340,00	32 698,64
10	N° 10 Ventilation - Plomberie	BLAMPEY (73)	144 657,34	173 010,18
11	N° 11 Electricité - Courants faibles	SCHWARTZMANN (38)	9 196,50	10 999,01
TOTAL			578 776,04	702 980,15

En ce qui concerne le lot 8 (charpente – couverture) une nouvelle mise en concurrence sera lancée afin d'atteindre les objectifs financiers globaux du marché.

De même, le lot 2 (menuiseries extérieures) fera l'objet d'une nouvelle consultation en ce qui concerne la partie menuiseries en aluminium, les objectifs financiers n'ayant pas pu être atteints.

Monsieur Jean-Loup CREUX demande quelle était l'estimation totale du maître d'œuvre pour la totalité du marché. Il est précisé que l'estimation s'élevait à 652 316 € HT.

Monsieur Hervé BENOIT précise que la totalité des prestations ne sont pas encore couvertes.

Monsieur Bernard VILLON fait remarquer que l'entreprise retenue au titre du lot 1 demande un planning pour le phasage des travaux. Or les travaux sont prévus pour démarrer pendant les vacances, notamment celles qui doivent intervenir dans les écoles, ce qui semble difficilement envisageable en l'absence de planning.

Il est rappelé que dans les contacts avec les entreprises, celles concernées par les travaux dans les écoles se sont engagées à intervenir dès cet été.

Monsieur Hervé BENOIT précise à Monsieur Bernard VILLON « qu'il faut savoir lire le français » et que dans le courrier, l'entreprise s'engage non seulement à intervenir dès juillet mais qu'en plus elle proposera le planning en conséquence.

Monsieur Bernard VILLON expose qu'il faudra juger ces engagements en septembre.

Monsieur Bernard VILLON expose également que les opérations de travaux nécessiteront un renfort de la puissance du réseau électrique. Il demande si ce point a été traité.

Il est précisé que celui-ci sera demandé aux services en charge de ces missions.

Monsieur Hervé BENOIT précise à Monsieur Bernard VILLON que l'entreprise en charge du lot n°1 a clairement précisé son engagement quant au planning d'intervention. L'enchaînement des interventions sera en cohérence avec le souhait de la commune. En ce qui concerne l'augmentation de puissance, elle sera nécessaire à la mise en chauffe et non dès septembre.

AB

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les commissions d'appel d'offres du 19/06/2013 et du 05/07/2013,
Vu la procédure de marché adaptée n° 2013MAPATRX050,
Vu la publication du Dauphiné Libéré du 13/05/2013 et la procédure dématérialisée sur le site marchespublics.ledauphine-legales.com sous la référence T-PA-15492,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend note de la décision de la commission d'appel d'offres
- Décide d'attribuer les lots aux entreprises et aux montants comme suit :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue	Prix du marché HT	Prix du marché TTC
1	N° 1 VRD - Gros œuvre - Démolition	TRUCHET (73)	179 010,24	214 096,25
2	N° 2 Menuiseries extérieures PVC et aluminium	LUXOR (38)	61 921,00	74 057,52
3	N° 3 Menuiseries intérieures	ROUSSET GAZZOLA (73)	67 624,00	80 878,30
4	N° 4 Serrurerie	METALLERIE MAURIENNAISE (73)	52 019,07	62 214,81
5	N° 5 Cloisons - Doublages - Faux-plafond	ROCCHIETTI (73)	17 946,42	21 463,92
6	N° 6 Peintures – Sol souple	ROCCHIETTI (73)	15 131,24	18 096,96
7	N° 7 Carrelages - Faïences	MIGNOLA (73)	12 930,23	15 464,56
8	N° 8 Charpente - Couverture	LOT INFRUCTUEUX		
9	N° 9 Ascenseurs	REGIONALE D'ASCENSEURS (69)	27 340,00	32 698,64
10	N° 10 Ventilation - Plomberie	BLAMPEY (73)	144 657,34	173 010,18
11	N° 11 Electricité – Courants faibles	SCHWARTZMANN (38)	9 196,50	10 999,01
TOTAL			578 776,04	702 980,15

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à l'exécution de ce marché de travaux.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16

AD

Délibération n° 05

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE – FOURNITURE DE REPAS POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE (Pièce 03 PV CAO - Marché fourniture repas scolaires)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la relance du marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les écoles de la commune, une procédure de marché public a été lancée. La forme de ce marché est un marché à bons de commande pour un minimum de 12 000 repas annuels et un maximum de 16 000 repas annuels.

La forme juridique de la consultation est passée en application d'une procédure adaptée selon les dispositions des articles 26.II 5^{ème} et 28 du Code des Marchés Publics version consolidée du 1^{er} mai 2010.

La commission d'appel d'offre a été saisie pour rendre un avis sur les propositions remises par les candidats. Une seule proposition a été remise. Celle-ci n'étant pas irrégulière et qu'en terme économique elle s'avère être avantageuse pour la collectivité, la commission a décidé de la retenir.

A l'issue de cette analyse, la commission propose de retenir :

L'entreprise SHCB
pour un montant de 2,98 € HT par repas commandé en version de base
soit 3,14 € TTC par repas commandé en version de base

Monsieur Jean-Loup CREUX demande le prix actuel de la prestation. Il est précisé que le prix actuel du repas facturé en version de base est de 3,02 € HT par repas.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les commissions d'appel d'offres du 05/07/2013,
Vu la procédure de marché adaptée n° 2013MAPAFPS080,
Vu la publication du Dauphiné Libéré du 12/06/2013 et la procédure dématérialisée sur le site marchespublics.ledauphine-legales.com sous la référence S-PA-15884,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend note de la décision de la commission d'appel d'offres
- Décide d'attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide à l'entreprise SHCB pour un montant de 2,98 € HT par repas commandé en version de base soit 3,14 € TTC par repas commandé en version de base
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à l'exécution de ce marché de prestation de service.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16

Délibération n° 06

**DEMANDE DE SUBVENTION – CTS – MISSION EMPLOI 2012 & 2013 (Pièce 04
Fiche CTS action 9)**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du Contrat Territorial de Savoie – Cœur de Savoie 2012 – 2016, la commune avec la communauté de communes avait sollicité l'inscription d'une ligne au titre du fonctionnement de la mission emploi et concomitamment à la mise en place du Relais de Service Public.

Le contrat ayant été adopté par l'ensemble des parties, la commune peut désormais demander une subvention au titre de l'action n° 9 relative à l'appui des structures d'aide à l'emploi.

La subvention devra être demandée au titre de chaque exercice.

Ainsi, la sollicitation présente ne concerne que les exercices 2012 pour 6 mois et 2013 pour la totalité de l'année.

Les budgets prévisionnels en dépense pour ces deux années se présentent comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		
	2012 (juillet à décembre)	2013
Charges salariales	27 000 €	55 000 €
Publications	1 050 €	2 500 €
Communication	2 450 €	
Evènementiel	1 260 €	500 €
Fournitures administratives	1 750 €	2 200 €
Loyer et charges liées aux locaux		6 700 €
Formation		400 €
Maintenance		670 €
Affranchissement et téléphone		1 550 €
Frais de déplacement		450 €
Total	33 510 €	69 970 €

Les recettes prévisionnelles se présentent comme suit :

FINANCEMENT DE L'OPERATION		
Origine	Montant 2012	Montant 2013
Etat (RSP)	10 000 €	10 000 €
Conseil Régional de Rhône Alpes		5 000 €
Conseil Général de la Savoie (CTS)	6 250 €	12 500 €
Autofinancement	17 260 €	42 470 €
Total	33 510 €	69 970 €

Il est proposé de solliciter les subventions afférentes auprès du Conseil général de la Savoie.

Monsieur Bernard VILLON trouve regrettable que la commune assume seule la totalité des dépenses liées à la mission emploi qui concerne l'ensemble de la communauté de communes.

Monsieur le Maire lui précise que ce service reviendra peut-être un jour à la future intercommunalité.

Monsieur PEILLEX expose que la commune assume cette charge depuis 1995. Ce service reste un service fondamental pour l'ensemble de la population et ce service est aujourd'hui bien rendu par la mission emploi.

Monsieur Bernard VILLON expose que pour beaucoup de choses il est nécessaire d'aller à Montmélian. Monsieur PEILLEX lui précise qu'un certain nombre de démarches peuvent être réalisées au sein du relais de Services Publics. Celui-ci doit encore s'étoffer mais des partenariats sont en cours de formalisation.

AJ

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Contrat Territorial de Savoie – Cœur de Savoie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant prévisionnel des dépenses de l'opération tel que présenté ci-dessus
- Sollicite la subvention maximale auprès du Conseil Général de la Savoie dans le cadre des Contrats Territoriaux de Savoie au titre de l'action n° 9
- Sollicite du Conseil Général de la Savoie l'autorisation anticipée de démarrer les travaux avant toute décision d'octroi de subvention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente demande de subvention.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 16

QUESTIONS DIVERSES

- Fusion des intercommunalités

Monsieur Jean-Loup CREUX demande si il y a des informations récentes concernant la fusion des 4 intercommunalités.

Monsieur le Maire lui expose qu'à sa connaissance, il y a un accord sur le futur siège administratif provisoire de l'intercommunalité qui devrait se situer à Montméliant.

La direction de la future intercommunalité n'est à ce jour pas tranchée.

Par ailleurs la commune devra désigner les 5 délégués qui siègeront à la future intercommunalité dès le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur Bernard VILLON demande si des antennes seront conservées sur place.

Monsieur Hervé BENOIT précise que cela semble évident sans quoi les compétences ne pourraient pas être déployées territorialement.

- Communauté de communes La Rochette – Val Gelon

Monsieur Jean-Claude CHECCACCI expose qu'il a été destinataire d'un courrier d'un agent de la communauté de communes tout comme l'ensemble des délégués communautaires. Il comprend le dépit et le sentiment d'injustice que peut éprouver l'agent en question surtout en connaissant la façon de faire d'autres intercommunalités.

Il s'étonne, qu'en tant que membre de la commission personnel de l'intercommunalité, il n'ait pas été informé des conditions de renouvellement de ce contrat alors que tous les autres ont été passés devant le conseil communautaire.

Monsieur Jean-Claude CHECCACCI expose que l'absence de cet agent, au moment même de la fusion, risque d'affaiblir la position de l'intercommunalité dans la compétence correspondante.

Monsieur Jean-Loup CREUX précise qu'il serait favorable à une réaction de la commune par rapport à cette situation.

Monsieur Jean-Claude CHECCACCI expose que le service rendu par l'agent risque de disparaître sur le territoire.

Monsieur Hervé BENOIT expose qu'une rencontre avec le Président permettrait d'éclaircir ce point.

A J

INFORMATIONS DIVERSES

- Réunion d'information Plan Communaux de Sauvegarde

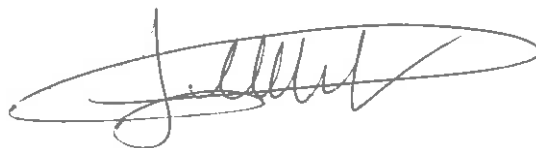
Réunion d'information CNFPT « Gestion des risques naturels : acteurs, compétences, dispositifs et organisation / Focus sur les plans communaux de sauvegarde », le jeudi 12 septembre 2013 de 9h00 à 17h00 à Val d'Isère.

Les membres du comité de suivi du PCS souhaitant participer à cette réunion doivent donner une réponse avant le 31 juillet 2013.

- Réunion de présentation du RIFD

Une présentation du système RIFD (gestion et sécurisation des documents de la future médiathèque) aura lieu le 06/08 après-midi.

Les personnes souhaitant assister à cette présentation doivent en faire part à la bibliothèque.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by several loops and a final flourish.